

Nombre de Conseillers

En exercice : 14
Présents : 13
Absent : 1
Pouvoir :

L'an deux mille dix-neuf et le 30 JUILLET à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence : Régine REMILLON, Maire

VOTES

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Présents : Mme Régine REMILLON – Mr Marc BLETEAU – Mme Marie BAUD – Mr Vincent MOREAU – Mme Marylène DAIGUEMORTE – Mr Serge JACQUEMOUD – Mr Jacky DURET – Mme Maryse MICHALAK – Mme Jannick GRANIER – Mr Esther VACHOUX – Mr Pierre MORETTI – Mme Marjorie DUVERNEY-BOISIER - Mme Sylvia DUSONCHET
Absente : Mme Sonia TAGLIOLI

Date de la convocation :

19/07/2019

A été nommé secrétaire : Mme Marylène DAIGUEMORTE

Objet de la délibération :

MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire indique que la modification simplifiée n°1 a été prescrit par arrêté N° 2019/31 en date du 30 juillet 2019.

Or, conformément aux textes en vigueur et notamment aux articles L153-45 et L.153-47 du code de l'urbanisme, une délibération du conseil municipal doit préciser les modalités de la mise à disposition du public du dossier de cette révision simplifiée n°1.

Sur le rapport de Mme Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que ce projet de modification simplifiée n°1 sera soumis à la concertation, pendant une durée minimum d'un mois, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du dossier complet sur le site internet de la commune,
- Mise à disposition du dossier et d'un registre permettant les observations du public en mairie aux heures et jours ouvrables.

Les dates de mise à disposition du dossier de modification simplifiée seront annoncées :

Affiché le - 1 AOUT 2019

Télétransmis en

Préfecture le - 1 AOUT 2019

Acte certifié exécutoire

le - 1 AOUT 2019

- Par voie de presse au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition
- Par affichage sur les panneaux prévus à cet effet
- Par affichage régulier sur le panneau électronique d'information de la mairie
- Par le site internet de la commune : www.arbusigny.fr

Ainsi fait et délibéré, en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Régine REMILLON

Maire,

